

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 18/11/2024
Pose d'un stand-vente de sapins
- Parvis de l'église

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code de la route;
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 14 et la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** la délégation de signature (arrêté n°2020/29 en date du 25 mai 2020)
- VU** la demande formulée le 16/11/2024 par Michel OLLIVIER, Bénévole de l'Association les Brancardiers d'Arvor, 15 rue de Kerlann 56390 BRANDIVY pour le compte du Secours Catholique pour proposer des sapins à la vente sur le parvis de l'église les 15 et 20 décembre 2024
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public

ARRÊTE

Article 1 : le pétitionnaire Mr MICHEL Olivier, Bénévole de l'Association les Brancardiers d'Arvor est autorisé à poser un stand de vente de sapins de Noël :

- Le dimanche 15 décembre 2024 de 10h à 12h.
- Le vendredi 20 décembre 2024 de 16h à 19 h (marché des producteurs)

Article 2 : Un emplacement lui sera réservé sur le parvis de l'église.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur MICHEL Olivier

Fait à BRANDIVY, le 18/11/2024
L'Adjoint à l'urbanisme
Yannick LE NOCHER



Pièces jointes : * plan

